

L'eID sort de ses frontières ! En effet, les Belges qui habitent à l'étranger pourront eux aussi disposer d'une carte d'identité électronique. Il sera également possible de conserver son eID délivrée en Belgique lorsque l'on part s'établir dans un autre pays.

Les cartes d'identité électroniques pour les Belges qui vivent en Belgique relèvent de la compétence du SPF Intérieur. Les Belges qui vivent à l'étranger dépendent eux du SPF Affaires étrangères pour leurs documents d'identité. Jusqu'à présent, chaque SPF avait son propre type de document. Dorénavant les Belges de Belgique et de l'étranger auront la même carte d'identité : l'eID.



Lorsqu'un citoyen informe son administration communale de son départ à l'étranger, **sa carte électronique n'est plus annulée**. Elle reste valable, même en dehors de nos frontières, jusqu'à sa date de péremption.

Le SPF Affaires étrangères veillera à ce que tous les postes diplomatiques soient équipés du matériel nécessaire à la délivrance de la carte d'identité électronique. Ce processus débutera dans les postes diplomatiques européens. Cette adaptation se poursuivra en 2009.